



Commune de

# Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

## INTERPELLATION

Blonay, le 19 août 2025

**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Salanon déposée lors de la séance du Conseil communal du 29 avril 2025, concernant le projet intitulé *Activités sportives et de loisirs*, élaboré par le groupe « Réflexion – Avenir »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Par son interpellation du 29 avril 2025, M. Alain Salanon, pour le groupe Les Vert·e·s, interroge la Municipalité au sujet d'un document intitulé *Activités sportives et de loisirs*, élaboré par le groupe « Réflexion – Avenir ». Ce document propose la réalisation d'une zone sportive et de loisirs au nord de Praz-Dagoud, à Pangires, sur un terrain actuellement en zone agricole et classé en surface d'assolement (SDA).

La Municipalité rappelle que, conformément au droit fédéral et cantonal, les surfaces d'assolement bénéficient d'une protection stricte. Leur déclassement n'est possible qu'en dernier recours et à la condition que toutes les autres options aient été étudiées et écartées à l'échelle régionale. Le Plan directeur cantonal (PDCn-F1) et le Plan climat cantonal réaffirment cette exigence.

Sur le plan chronologique :

- Le 23 septembre 2024, une délégation du groupe « Réflexion – Avenir » a présenté son projet à Mme Laura Ferilli (dicastère des sports) et M. Thierry George (dicastère de l'aménagement du territoire), en remettant une plaquette de présentation.
- Dès l'automne 2024, la Municipalité a sollicité un inventaire régional des infrastructures sportives existantes et des besoins, préalable indispensable à toute démarche de planification.
- Le 15 avril 2025, une séance de travail a eu lieu avec les représentants du groupe, permettant d'échanger sur le projet et de rappeler le cadre légal et procédural.
- Parallèlement, une réflexion à l'échelle de l'agglomération, portée par Agglo Rivelac en collaboration avec Promove et les Services de l'Etat, a été initiée afin de recenser les besoins régionaux et d'identifier des terrains susceptibles d'accueillir des infrastructures sportives d'importance régionale.

### Réception du document

La Municipalité confirme avoir reçu le document du groupe « Réflexion – Avenir » le 23 septembre 2024, lors d'une rencontre organisée à la Maison de commune de St-Légier-La Chiésaz. L'ensemble des membres de la Municipalité en a pris connaissance dans les jours qui ont suivi.

### Influence sur le PACom

Le droit fédéral impose la préservation des surfaces d'assolement comme ressource stratégique pour la sécurité alimentaire. Le Plan directeur cantonal stipule que toute nouvelle infrastructure doit prioritairement s'implanter en zone déjà constructible ou en zone d'activités, et que le déclassement de SDA ne peut intervenir qu'en dernier recours. Enfin, le Plan climat cantonal encourage la limitation de l'artificialisation des sols et la préservation du patrimoine agricole.

Le projet présenté ne peut être intégré ou influé sur le futur Plan d'affectation communal (PACom) que dans le respect du cadre légal et des démarches régionales en cours. Le terrain visé étant situé en zone agricole et en SDA, toute modification d'affectation nécessiterait :

- la démonstration, à l'échelle régionale, de l'absence d'alternative,
- la reconnaissance d'un besoin d'importance régionale,
- l'accord du Canton et de la Confédération.

Ces prérequis font actuellement l'objet de l'étude coordonnée par Agglo Rivelac et Promove. Celle-ci s'intégrera dans le concept cantonal du sport et de l'activité physique fraîchement validé par le Grand Conseil Vaudois. Il s'agira de définir les besoins et d'identifier les terrains susceptibles d'accueillir des infrastructures régionales. Il est à noter que le décret du Grand Conseil prévoit un crédit cadre pour soutenir la construction de telles infrastructures.

#### **Engagement en faveur du maintien du caractère agricole**

Tant que l'étude régionale n'a pas établi la nécessité d'implanter sur ce site une infrastructure sportive d'importance régionale, la Municipalité s'engage à maintenir le caractère agricole de ce terrain. C'est pourquoi le PACom hors centre, déposé récemment à l'enquête publique durant le mois de juin dernier, a pour projet de maintenir les terrains en question en zone agricole.

#### **Propositions concrètes dans le domaine sportif**

La Municipalité agit simultanément sur plusieurs axes :

- Participation active à l'étude régionale Rivelac / Promove visant à établir un inventaire exhaustif et une planification stratégique des infrastructures sportives dans l'Agglomération.
- Inscription de projets communaux ou régionaux dans la liste des infrastructures de portée régionale, sous réserve du respect des mêmes contraintes légales.
- Lancement d'un mandat d'études parallèles dans le secteur de Bahyse pour répondre aux besoins locaux en salles de sport et autres infrastructures communautaires.

#### **Conclusion**

La Municipalité salue l'engagement et la réflexion du groupe « Réflexion – Avenir » en faveur du développement des infrastructures sportives. Toutefois, elle réaffirme que toute décision en la matière doit s'inscrire dans un processus régional concerté et conforme au droit en vigueur.

La Municipalité reste pleinement engagée à travailler, avec les communes voisines et les instances cantonales, à la mise en place de solutions adaptées aux besoins sportifs de la population, tout en préservant au mieux les terres agricoles et en respectant les objectifs de durabilité.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay



Le secrétaire adj.

J.-M. Guex

Délégation municipale : M. le Syndic